

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'AMI DE LA RELIGION

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE ET COMMERCIAL.

12s.-6a. ANNEE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

ANNEE. 12s.-6a.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

QUEBEC, MERCREDI MATIN, 28 NOVEMBRE, 1849.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

EN VENTE.

LE CALENDRIER ECCLESIASTIQUE DE QUEBEC, POUR 1850,

IMPRIME CHEZ M. NEILSON.

LE SOUSSIGNÉ informe MM. les Curés et les Marchands des campagnes des Diocèses de Québec et de Montréal, qu'il a seul le privilège d'imprimer le *Calendrier Ecclesiastique de Québec*, ci-devant imprimé par M. Neilson. En conséquence les marchands qui désireront se procurer ce Calendrier, voudront bien s'adresser directement au bureau de l'Ami de la Religion et de la Patrie, 14, Rue Ste. Famille, près du Séminaire de Québec.

Ce Calendrier imprimé sur caractères neufs, contiendra pour l'avantage de la classe commerciale :

UN TABLEAU DES COURS DE JUSTICE, d'après le dernier bill de Judicature.

UNE TABLE D'INTÉRÊT, à 6 par cent,

UNE TABLE D'ESCOMPTE, ainsi qu'un

TABLEAU DES BANQUES, marquant les jours où elles escomptent.

On pourra se le procurer aussi chez MM. J. & O. Cremazie : J. T. Brousseau ; T. Cary et M. Amiot, marché de la Basse-Ville.

Prix à la douzaine, 2s.—Par 12 douzaines, (1 grosse.) 21s.-6d.—Par copie, 6 sous.

STANISLAS DRAPEAU,

Québec, 23 novembre, 1849.

Bureau du prêt aux Incendies.

HOTEL DU PARLEMENT, Québec, 1er juin 1849.

AVIS est par le présent donné à ceux des Incendies qui n'ont pas encore payé l'intérêt échû qu'ils doivent en vertu de leurs obligations du 1er décembre 1847 et 1848, qu'ils aient à payer immédiatement au soussigné, sinon et passé le 1er décembre prochain ils seront tous indistinctement poursuivis.

FELIX GLACKEMEYER.

Pour être publié.

Le Livre des Formes

LÉGALES

pour la

TRANSACTION DES AFFAIRES

adapté pour l'usage

DES

MARCHANDS, COMMIS, OUVRIERS, FERMERS,

ainsi qu'à toutes

les personnes dans la vie privée.

AUSSI.

Table de Profit et d'Escompte ; table d'intérêt à 6 et 7 par cent ; table d'échange en Angleterre sur différent taux, venant depuis neuf jusqu'au seize par cent de premium ; le courant converti en sterling et les sommes d'argent convertis en piastres et reuts.

Par W. H. RICHMOND,

Auteur de la "Tenure des Livres en partie double."

Prix : 6s.-3d par copie, payable lors de la livraison de l'ouvrage.

Cet ouvrage est publié en anglais.

On s'abonne aux bureaux de ce journal. Québec, 14 nov. 1849.

BANQUE DE QUÉBEC.

AVIS est par le présent donné qu'un dividende de 2 p. 0/0 sur le fonds capital de cette banque, pour le semestre courant, est prêt de ce jour et sera payable le ou après le CINQ décembre prochain.

Par ordre,

NOAH FREER

Caissier.

Québec, 9 novembre 1849.

CHARLES BAILLARD.

PRATIQUE et enseigne l'Architecture, l'Arpentage, et le Génie Civil. Rue St. François, No. 12. Québec, 4 Juillet 1849.

Nouvel Etablissement.

LE Soussigné à l'honneur d'informer le public qu'il a ouvert un établissement comme

IMPRIMEUR

Libraire et Papetier.

RUE BUADE, 9 RUE BUADE, Haute-Ville, Haute-Ville,

QUEBEC.

Il vient de recevoir par le CANADA, de Glasgow, un assortiment considérable consistant en PAPIER de toutes qualités et descriptions, Plumes d'acier, de Gillott et Perry, en cartes et en boîtes. Plumes de Cigne et d'Oie, Enveloppes, Cire à cacheter, Encre, Encieris, Pupitre portatif, Porte-feuilles Papier à musique, Carton, Dessin de Londres, Cartes, Plumes d'Or, etc., et autres articles de goût et d'utilité trop nombreux à détailler dont un catalogue sera publié dans le cours de la semaine.

Une grande variété de LIVRES D'ÉCOLES, Dictionnaires, Atlas, Cahiers. Le soussigné espère par sa longue expérience dans cette branche de commerce, acquise dans un des plus anciens établissements, et par une stricte attention aux affaires mériter une part du patronage public.

J. T. Brousseau.

Québec, 28 mai, 1849.

JOS GAUVIN,

No. 1. Rue La Fabrique, Haute-Ville,

QUEBEC.

LE Soussigné prend la liberté d'annoncer à ses amis et au public en général, qu'il vient d'ouvrir un magasin de

Quincallerie et Ferronnerie.

dans la maison ci-devant occupée par M. Labrie. Son fonds de magasin est au complet, et il ose assurer qu'on trouvera chez lui tous les effets dont on aura besoin, à des prix très modérés. L'expérience qu'il a acquise dans cette branche de commerce, et la ponctualité avec laquelle les pratiques seront servies, devront lui mériter une part du patronage public.

Rue La Fabrique.

Vis-à-vis le magasin de M. Boissac.

JOS. GAUVIN.

Québec, 25 mai 1849.

Guitares Françaises.

DE la manufacture de Hussen et Duchêne, à Paris, à vendre par les Soussignés.

AUSSI.

Cordes françaises pour Guitares et pour violon.

J. & O. CRÉMAZIE.

Québec, 4 juin, 1849.

AVIS.

LES personnes qui désireraient louer des bancs dans la chapelle des M. M. de la Congrégation, pourront s'adresser à A. DURAND. Québec, 8 Oct. 1849. Trésorier.

FRANCE.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Présidence de M. DUPIN, aîné,

Séance du 20 octobre.

Discussion sur les affaires de Rome.

(Suite et Fin)

M. O. Barrot.—Messieurs, vous voyez que dans des conditions essentielles de toute civilisation, de tout progrès, le peuple romain vivrait dans une sorte d'anomalie qui lui rendrait intolérable l'existence avec la papauté. Eh bien, cette sécularisation, ces institutions, tout cela est promis, annoncé par le Saint-Père.

Maintenant, pour les institutions politiques, je le reconnais, même si nous obtenions la Junte votant les impôts, la population romaine ne serait pas en pleine possession du gouvernement représentatif comme nous l'avons pratiqué.

Voix.—Il est impossible !

M. Barrot.—Mais ils auront des libertés municipales plus larges que vous n'en avez jamais eues.

A gauche.—Donnez nous-les !

M. O. Barrot.—Je ne sais rien de plus approprié aux intérêts du gouvernement du Pape et aux habitudes et aux mœurs du peuple romain, que ses institutions municipales dans tous leur développement. L'élection de la municipalité, le choix des agents municipaux, le conseil provincial naissant de la municipalité, la commission provinciale sortant du conseil, le chef de la province ayant autour de lui tous les conseils provinciaux, c'est là le meilleur sécularisation complète. (Interruptions à gauche.)

M. Parfait.—La lettre !

Voix.—A l'ordre ! les interrupteurs.

M. O. Barrot.—J'avais pour objet en entrant dans ses détails de signaler ce qui a été obtenu. Quant à moi, je saluerais avec bonheur le jour où je verrai en pleine exercice ce réseau d'institutions municipales... Je regarderai cela comme le plus grand pas vers la liberté complète ! Ces institutions sont beaucoup ; elles sont les fondements inévitables des libertés les plus complètes.

J'ai donné ces détails pour montrer où en est la question, pour montrer jusqu'où nous voulons la conduire dans notre intérêt comme dans celui du Pape et conformément à ses premières impressions.

Voilà pour les institutions, voilà pour la liberté, et quoi que vous en disiez, l'expédition romaine n'aura pas été insignifiante, n'aura pas été indifférente pour les Etats romains. (Rires ironiques à gauche.)

Plusieurs voix à gauche.—La lettre ! la lettre !

M. le Président.—M. le ministre n'a pas à obéir à vos injonctions : il lira la lettre s'il le juge convenable.

M. O. Barrot.—Que les Etats romains sachent comprendre et pratiquer ces libertés, et leur avenir est assuré.

Quant à l'humanité, quand à l'acte qui comprend des catégories exclues de l'amnistie, notre insistance a eu un caractère plus vif. Ici, il ne nous est pas permis de faire en quelque sorte l'abandon de ce qui était écrit sur notre drapeau. Il n'y a pas eu de capitulation à Rome, c'est vrai ; mais elle était écrite sur le drapeau même qui entrainait à Rome, puisque ce drapeau était le drapeau français, c'est-à-dire un drapeau de protection. (Bravos.)

A gauche.—La lettre ! la lettre !

M. O. Barrot.—La passion politique peut bien essayer de dire qu'il était indifférent pour Rome que ce fut la France, ou l'Autriche qui y entra ; mais il faut être du côté de la justice avant d'être de son parti, et on ne peut mentir trop impudemment à l'évidence, car l'évidence finit toujours par régner.

A gauche.—C'est vous qui mentez tous les jours à la face de la France ! (Vive agitation.)

M. Bourzat.—La lettre ! la lettre !

M. le Président.—M. Bourzat, voilà dix fois que vous criez : La lettre ! la lettre ! Vous la lirez si vous voulez, mais M. le ministre est bien libre de ne pas la lire, si cela lui convient.

M. O. Barrot.—Je demanderai à ceux

qui paraissent réclamer contre ce que je disais, de comparer ce qui s'est passé à notre entrée à Rome avec ce qui s'est passé à Livourne, à Milan, à Ancône, partout enfin où n'était pas la France ; et s'il y a encore quelque loyauté dans nos débats politiques, ils seront forcés de convenir que notre expédition n'a pas été indifférente pour Rome.

Où notre drapeau a mis son honneur à protéger ceux-là même qui l'avaient combattu et qui avaient voulu infester l'Europe de toutes leurs manifestations et de toutes ses calomnies. (Mouvements divers.)

Il y a eu à Rome aucune arrestation.

A gauche.—Combien d'exils !

M. O. Barrot.—Nous avons donné, pour la protection de ceux mêmes dont nous avions le plus à nous plaindre, les ordres les plus positifs, les instructions les plus précises à nos agents diplomatiques et au général en chef. Ce n'était pas seulement un ordre, c'était une consigne.

M. Lagrange.—Essayez d'en donner un autre à l'armée.

M. le Président.—Monsieur Lagrange, je vous rappelle à l'ordre !

M. Lagrange essaie d'ajouter quelques paroles.

M. le Président.—Si vous parlez encore, Monsieur Lagrange, je vais vous rappeler à l'ordre une seconde fois.

M. Lagrange descend de sa place, et se posant en face de la tribune, il gesticule très vivement pour obtenir la parole.

M. le Président.—Vous ne monterez pas à la tribune. Il ne sera pas dit qu'il suffit d'interrompre pour avoir le droit de couper la parole d'un orateur en deux.

M. O. Barrot.—Les crimes de droit commun seuls sont exclus de notre protection ; le crime d'assassinat porte malheur au gouvernement qui se souille en le laissant impuni. Quant à la France, elle ne protège pas ces crimes-là. (Très bien ! très bien !)

Mais que des hommes qui ont rempli le mandat que leur a confié la confiance de leurs concitoyens et qui en ont profité pour protester même au péril de leur vie contre l'oppression, que ces hommes-là soient compris dans les exclusions d'amnistie, ce ne peut pas être le dernier mot de la clémence du Pape. Nous en appelons de ceux qui ont signé les catégories au Pape lui-même.

Vous savez maintenant ce que le gouvernement français a fait, ce qu'il a demandé, ce qu'il a poursuivi par son influence ; vous savez ce qu'il fera tant que nos intérêts nous maintiendront à Rome. Vous savez quel but nous voulons atteindre, c'est à vous de voir si vous devez désavouer le Gouvernement.

Que tous ceux qui veulent s'asseoir à ce but votent pour les crédits ; que tous ceux qui ne veulent ni du but ni des moyens votent contre.

Le Gouvernement repousse tout amendement qui viendrait altérer la netteté de notre but. Que toutes les opinions dissidentes votent, sous leur responsabilité, contre les crédits que nous demandons. Nous ne voulons avoir que vos votes de ceux qui veulent faire sortir de l'expédition romaine ce que nous en voulons faire sortir nous-mêmes. (Mouvement.)

Ce discours est suivi de marques nombreuses d'approbation à droite.

M. Lagrange demande la parole.

La séance est suspendue pendant une demi-heure.

M. Lagrange remonte à la tribune. (Voix nombreuses : Parlez ! parlez !—Le bruit continue pendant quelques instants.) M. Lagrange s'excuse sur la nécessité où il se trouve d'interrompre un moment un débat aussi solennel, mais il considère le rappel à l'ordre comme une chose grave. Il respecte trop l'Assemblée nationale pour troubler ses débats par des interruptions, mais il a dû interrompre trois fois M. le président du conseil, et il en prend la responsabilité. Il explique ces interruptions, dont la dernière était la demande adressée à M. le président du conseil de donner lecture de la lettre du président de la République.

Le président de la République, dit M. Lagrange, est un personnage assez important, bien que je ne l'aie pas nommé (hilarité générale), est assez important pour que les ministres de son gouvernement soient appelés à ne pas tourner en ridicule

la pensée du premier magistrat de la République. (Mouvements divers.—Rumeurs à droite.)

De toutes parts.—Aux voix ! aux voix ! M. E. Barrault monte à la tribune.

De toutes parts.—Assez ! assez !—Aux voix ! (Violente agitation.)

M. E. Barrault réclame la parole. (Non ! non ! assez ! la clôture !) Il s'attache à répondre au discours de M. le président du conseil ; il dit que l'on réserve aux peuples des Etats romains un sort qui n'est ni l'esclavage complet, ni la liberté complète (rumeurs), un sort à peu près semblable à celui du peuple du Paraguay sous la domination des Jésuites. (Rumeurs et réclamations.) La France, dit-il, est le pays le plus chrétien.

Une voix.—Le plus catholique. (Dénégations à gauche.)

M. E. Barrault soutient que les catholiques ne sont pas satisfaits de la lettre du Président, et il reproche à quelques personnes qui ne voulaient pas tartuffer en politique d'adopter leurs idées. Il lit une partie de cette lettre qui est accueillie par les approbations de la droite ; il dit que tous les membres de ce côté n'applaudiraient pas aux demandes relatives à la sécularisation et à l'amnistie, tandis que lui et le parti dont il est une portion (on rit), applaudiraient à ces parties de la lettre.

(Cris : Aux voix ! aux voix !) Il croit qu'il y a deux grands partis inconciliables dans l'Assemblée, les hommes modérés de l'Assemblée, la plaine, comme on dit, le Ministère même pouvaient se poser comme médiateurs ; le Ministère a renoncé à sa position de médiateur, et il passe à droite avec armes et bagages. (Mouvements divers ;—approbation à droite.) Il reproche à la droite de se prononcer pour les rois absojus, de vouloir faire un 93 monarchique (Cris : A l'ordre !—Tumulte, de ne vouloir accepter aucun changement ; quant à lui, il se prononce pour le changement de la forme et du fond. Il termine en disant qu'il rend au parti dont il parle l'hommage de reconnaître qu'il a le vertige de son prédécesseur Louis Philippe. (Violentes réclamations ;—agitation prolongée.)

M. Emile Leroux demande la parole.

De toutes parts.—La clôture ! la clôture !

M. le Président.—Je crois que c'est pour la première fois. On propose un ordre du jour motivé, non parce que l'Assemblée est suffisamment éclairée, mais en le motivant dans la forme suivante. Voici cette proposition, de M. V. Hugo :

"L'Assemblée, adoptant le maintien de la liberté et des droits du peuple romain et les principes consignés dans la lettre du président de République (violentes réclamations) et les dépêches du Gouvernement, clot la discussion générale." (Agitation.)

Mais il est toujours d'usage que la clôture pure et simple ait la priorité. Or, on a demandé la clôture pure et simple, et je dois la mettre aux voix.

L'Assemblée prononce la clôture pure et simple.

M. le Président.—Voici les ordres du jour motivés qui ont été présentés :

"L'Assemblée, pleine de confiance dans les intentions naturelles. (Est-ce bien naturelles !) Non, paternelles (On rit) et libérales du Saint Siège, et reconnaissant que dans l'affaire de Rome la conduite du Gouvernement a été conforme au sentiment du pays, vote les crédits demandés."

Voici le second ; il est signé de MM. Savoye, Joly et plusieurs autres membres :

"L'Assemblée nationale, reconnaissant que la souveraineté du peuple romain a été violée par l'expédition romaine, retire les subsides."

Voici le troisième :

"L'Assemblée nationale enjoint au pouvoir exécutif de rendre au peuple romain le libre exercice de sa souveraineté et de faire respecter son indépendance, et en attendant que le Gouvernement ait pris à cet égard des mesures convenables à cet effet, l'Assemblée ajourne le vote sur les projets de loi."

A droite.—Aux voix ! aux voix !

M. V. Hugo monte à la tribune et veut prendre la parole.

A droite.—Non ! non ! Aux voix !

M. Taschereau.—L'orateur n'a pas la parole. (Vives réclamations à gauche.—La tumulte est extrême.)

Voix à gauche.—Monsieur le président, maintenez la parole à l'orateur !

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.



"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

QUÉBEC, 23 NOVEMBRE, 1849.

Nous avons reçu, ce matin, nos journaux d'Europe. Nous nous bornons pour aujourd'hui à reproduire les nouvelles suivantes.

FRANCE.

Le gouvernement vient, dit-on, de donner l'ordre à une de nos frégates à vapeur de se rendre à Portici, pour se mettre à la disposition de N. S. P. le Pape, qui paraîtrait décidé à retourner immédiatement dans ses Etats, et irait débarquer à Civitavecchia.—Patrie.

Le général de division Baraguay d'Hilliers est nommé au commandement en chef de l'armée expéditionnaire de la Méditerranée en remplacement du général d'Hautpoul, nommé ministre de la guerre.

AFFAIRES DE TURQUIE.

Des nouvelles du 24, de Saint-Petersbourg, sont arrivées aujourd'hui, annonçant que l'empereur Nicolas, en apprenant que l'ordre avait été donné à la flotte anglaise de s'engager vers les Dardanelles, a montré un mécontentement profond.

Il a fait, assure-t-on rédiger par le comte de Nesselrode une note énergique adressée au gouvernement anglais.

Dans cette note, l'Empereur proteste contre cette démonstration hostile en plein paix et contre le droit que s'arroge l'Angleterre de s'immiscer dans une affaire qui ne regarde que la Russie et la Sublime Porte.

Quant aux difficultés que cette affaire peut soulever, l'interprétation du traité existant entre ces deux puissances n'appartient qu'à elles seules, et l'Angleterre y doit rester complètement étrangère.

Tel est en substance le fond de la note.

On lit dans l'Avenir: "Un fait qui révèle toute la faiblesse du gouvernement et toute la corruption dont il est capable pour conserver la position qui lui échappe. Il ne s'agit de rien moins que d'une lettre autographe de Son Excellence Lord Elgin, proposant aux Evêques catholiques du Canada le parti suivant: Les Evêques catholiques travailleraient au moyen de Mandements, de Circulaires, à étouffer le mouvement annexionniste parmi leur population, et en retour le gouvernement restitueraient les biens des Jésuites, et même serait dépendre la question de la translation du siège du gouvernement dans le Bas-Canada du plus ou moins d'ardeur que mettraient les évêques dans cette propagande. La source d'où nous tenons cette nouvelle ne peut nous laisser l'ombre d'un doute sur le fait de la proposition."

Nous révoquons en doute la nouvelle de l'Avenir, et nous aimerions, avec le public à connaître la source de cette incroyable histoire. Le dementi le plus formel est donné par le Journal de Québec à l'Avenir, qui est en demeure de justifier son allégué. Que le clergé catholique ait jugé à propos, ou juge qu'il est de son devoir de prévenir les Canadiens Français, contre les menées des annexionnistes, et de continuer l'obéissance à l'autorité existante, c'est dans l'ordre, et personne ne peut blâmer ou censurer celui qui croirait de son devoir d'exprimer ses vœux dans ce sens: mais prouver, avec certitude et de manière à porter conviction, que nos vénérables chefs ecclésiastiques auraient transigé avec le Gouverneur qui aurait fait les promesses que contiennent le paragraphe de l'Avenir! C'est absurde, c'est incroyable, la chose est impossible. Est-ce que les revenus des biens des Jésuites ne sont pas déjà appropriés par la loi, pour le soutien des écoles en général? Est-ce qu'on a oublié l'effort fait en chambre, il y a peu d'années, pour que ces revenus fussent exclusivement appropriés pour les écoles catholiques seules, ce qui fut négatif? Il est donc impossible de croire cette histoire de l'Avenir, non plus que la translation du siège du Gouvernement en le Bas-Canada, dépendra du succès que nos Evêques obtiendraient en arrêtant le mouvement annexionniste.

L'OR DE LA CALIFORNIE.—Un journal des Etats-Unis, dit qu'une valeur de trois millions sept cent trente mille piastres en poudre d'or de la Californie, a été reçue au bureau des Monnaies, à Philadelphie, le 17 du courant.

La Gazette des Trois-Rivières dit que M. Pacaud se présente aux élections du comté de Mégantic.

Nous avons reçu de Naples un in-folio de 28 pages imprimé à l'imprimerie royale de cette ville sous ce titre:

STATISTIQUE de tous les emplois et charges dans l'ordre politique, judiciaire et administratif, et des traitements qui leur sont respectivement assignés, pour l'exercice du pouvoir temporel du Saint-Siège, en 1848, ainsi que des tribunaux et congrégations ecclésiastiques.

A la première page, nous trouvons l'avis suivant:

"Pour rectifier les idées inexactes répandues en certains lieux sur le nombre des ecclésiastiques qui occupent des emplois dans l'administration temporelle des domaines du Saint-Siège, on a cru opportun de publier la présente statistique."

Elle indique dans tous ses détails la liste des emplois occupés par des ecclésiastiques, ainsi que le chiffre du traitement assigné à chaque emploi. C'est le tableau de ce qui était au 1er janvier 1848, époque antérieure aux changements survenus dans le personnel des fonctionnaires dans les Etats pontificaux. On a, de plus, jugé convenable de mettre à la suite la statistique de tous les emplois purement ecclésiastiques, de laquelle il résulte que les laïques sont admis même à ces dernières emplois."

Dans la présente statistique n'est nullement comprise l'armée de l'Etat pontifical, dans laquelle naturellement tous les grades sont occupés par des laïques."

Or, du relevé général qui résume toute cette statistique, il résulte qu'il y a dans l'Etat pontifical cent neuf places occupées par des ecclésiastiques (109), et cinq mille cinquante-neuf occupées par des laïques (5059). Que les cent neuf fonctionnaires ecclésiastiques réunis à cent trente-quatre aumôniers des prisons de l'Etat, en tout 243, touchent cent quatre-vingt-dix mille trois cent seize écus romains (190,316), et les fonctionnaires laïques un million cent quatre-vingt-six mille cent quatre-vingt-quatorze écus (1,186,194). Que les emplois purement ecclésiastiques sont au nombre de 477, dont 161 payés 36,120 écus, occupés par des ecclésiastiques, et 316 payés 61,835 écus, occupés par des laïques.

Ainsi, il y a en tout dans l'Etat pontifical 5,779 fonctionnaires, qui coûtent au Trésor 1,474,466 écus romains; 404 sont ecclésiastiques et coûtent 226,436 écus; 5,375 sont laïques et coûtent 1,248,030 écus. 109 ecclésiastiques seulement occupent des fonctions de l'ordre temporel.

En présence de ces chiffres authentiques, chiffres que notre gouvernement connaissait quand a été écrite la lettre du 15 août, nous demandons ce que signifie la demande de bureaucratie et ce qu'il faut penser de la bonne foi des journaux italiens qui chaque jour nous représentent l'administration des Etats romains comme livrée exclusivement à ce qu'ils appellent la caste sacerdotale.—Univers.

ACCIDENT.—Un lamentable accident vient de jeter dans la consternation deux respectables familles de la paroisse de Sainte-Claire.

Le 19 du présent, dans l'après midi, Marcel Mathieu, père, et Louis Fortier, forgeron, en traversant l'Ance Saint-Michel, à l'île d'Orléans, par un gros vent de nord-est, se sont noyés avec deux individus qui conduisaient la chaloupe; un nommé Gosselin de Saint-Charles et l'autre du nom de Labbé, Saint-Michel.

Voici quelques renseignements sur les deux infortunés Mathieu et Fortier qui pourraient les faire reconnaître. Marcel Mathieu est de taille moyenne: cinq pieds environ, cheveux châtons, un peu chauve sur le devant de la tête; blouse, culottes et surtout d'étoffe du Pays grise; bottes sauvages, veste de petite étoffe barée sur le biais; chemise de flanelle blanche; environ dix chelins dans une bourse de toile du pays: cinq chelins en billets de banque et le reste en petite monnaie.

Louis Fortier a cinq pieds et demi de grandeur environ, cheveux blonds, capote et culottes d'étoffe du pays grise; veste à manches de futaine grise, bottes sauvages ressemées; dans le cou, cravate de soie brune. Il avait un écu dans un porte-feuille jaune.

Messieurs les curés, dans la paroisse desquels les corps de Mathieu et Fortier, seront retrouvés, sont priés de vouloir bien leur donner une respectable sépulture, sans service, et d'en informer monsieur le curé de Sainte-Claire.

Correspondances.

Cher Monsieur, Ayant remarqué un rapport fait dans la Gazette et autres journaux de cette ville relativement à la construction et à la mise à l'eau du nouveau vapeur Cosmopolite par M. Valin. Je prends la liberté de contredire un pareil rapport, et je suis surpris qu'il ait été fait, parce qu'il est bien connu dans Québec que ce vapeur a été bâti par moi sur un plan fourni par M. Capes, et

Vers le temps que le contrat entre M. Ryan et moi fut fait, il était bien connu publiquement que je donnais mes services gratis, et que le vapeur devait être mis à l'eau dans le mois de mai dernier, mais de malheureuses circonstances ont mis obstacle à cela.

Depuis lors, M. Ryan a mis à l'eau le vapeur, et quelques difficultés s'élevaient entre lui et moi sur les réglemens de comptes, mes services ne furent pas requis plus longtemps. Pour rendre justice à qui elle est due par rapport à la mise à l'eau du vapeur, il est de mon devoir de dire que c'est M. Dunn qui a fait le lit et qui fit heureusement lancer le vaisseau samedi dernier. M. Valin fut appelé par M. Ryan pour examiner l'ouvrage pour la propre satisfaction de ce dernier monsieur.

En donnant publicité à la présente, vous obligerez beaucoup

Votre très-respectueux serviteur, JOHN JEFFERY

Sur les Dimes.

M. LE REDACTEUR,

Les passions aveuglent: par elles d'épaisses ténèbres se répandent dans l'esprit pour obscurcir les lumières de la raison; alors la volonté se dérègle; les penchans se corrompent, portent vers le mal, et font perdre de vue la justice. Il en a été ainsi dans plusieurs discussions qui ont été soulevées, depuis quelques temps, dans les journaux Canadiens, sur divers sujets tant politiques, que concernant la religion catholique d'une manière plus au moins directe.

Je me permettrai, dans cette lettre, d'exprimer, sans préjugé et avec impartialité, mon opinion sur la dime en ce pays: question de la plus haute importance pour le clergé catholique et pour les laïques.

La promesse que Dieu avait faite à son peuple par Jacob, à qui il avait promis de donner la terre de Chanaan à sa postérité, s'étant accomplie, il chargea Moïse de la diviser en douze parties pour les donner aux douze tribus juives; mais comme la tribu de Lévy fut consacrée au service du culte, et qu'elle ne devait pas se livrer au travail manuel pour pourvoir à ses besoins, Dieu ordonna que sa part serait distribuée entre les autres tribus qui, à leur tour, auraient à lui payer la dime ou la dixième de ce qui se recueillerait. La dime fut donc ainsi établie dans la Judée; elle origine de Dieu même. Par-là, nous devons reconnaître que la volonté du Tout-Puissant est que ses prêtres soient entretenus par tous ses serviteurs, sans distinction, à proportion des biens qu'ils reçoivent de sa divine munificence.

A son Dieu l'homme doit l'hommage de tout ce qu'il possède.

De temps immémorial, et dans tous les pays catholiques, la dime a toujours été payée au prêtres, autant par devoir, par justice que par reconnaissance.

Mais, quelque soit le mode adopté pour parvenir à la rétribution qui doit être accordée au Clergé catholique, il n'est que de la stricte justice, en considération des immenses services qu'il nous rend, pour ce monde et pour l'autre, qu'il soit rétribué de manière à ce qu'il puisse se maintenir dans un état honorable; mais, il faut l'avouer, il conviendrait mieux que cette rétribution fut répartie avec équité, proportionnellement sur toutes les classes des catholiques, sans distinction de villes ou de campagnes: l'obligation doit être accomplie par tous indistinctement, et non pas se reposer uniquement sur les agriculteurs: que celui qui a peu, donne peu; que celui qui a beaucoup, donne raisonnablement.

La loi humaine doit être en rapport avec la loi divine elle doit donner au prêtre une garantie pour l'obtention des moyens propres à satisfaire honorablement à ce qui leur convient et à ce qu'il leur faut. Qu'ils n'aient pas, en se livrant aux fonctions de leur saint ministère, l'esprit préoccupé des choses nécessaires à la vie humaine et à une existence honorable.

Le clergé payé dans les villes, le surplus qu'on retirerait de la contribution annuelle ne saurait être mieux placé qu'entre les mains de l'Archevêque et des Evêques, pour subvenir aux besoins des fabriques, en de certaines circonstances, et des institutions charitables.

Qu'est-ce que le clergé catholique? La représentation de Jésus-Christ sur la terre. Or donc ce qu'on fait pour lui comme tel, on le fait pour Jésus-Christ lui-même.

Je me suis adressé, Monsieur le Rédacteur, à lire, dans le 11e numéro de l'Avenir, une certaine lettre du Comté de H. signée B., du 4 octobre dernier, vraiment je ne me souviens pas d'avoir jamais rien lu qui contienne, en si peu d'espace, autant de sophismes absurdes.

En parcourant cet écrit on est pris, malgré soi, d'un ris sardonique; car, pourrait-il en être autrement quand l'auteur, foulant également aux pieds l'autorité de la religion, l'influence du clergé, le pouvoir du peuple et de la législature, élevé sur tous, prétend vouloir dicter la loi à tous, déclarer, sans cesse, d'un ton d'omnipotence assésu comique: Je veux! Je ne veux pas.

B. cite St. Pierre et Saint Paul pour en tirer les inductions les plus erronées; il cite la Sainte-Ecriture pour nous faire voir à Nous Catholiques, que la dime nous provient que de son établissement par un législateur ordinaire, et donne ce fait comme

un dernier retranchement pour nous, lorsque c'est notre point de partance.

A ses yeux Moïse n'est pas inspiré; il ne suit pas les ordres de Dieu; il cherche individuellement, de par son autorité et par droit de conquête (B. ne tient aucun compte de tous les miracles que Dieu opéra, en faveur du peuple qu'il y conduisit), disant la terre de Chanaan; la terre promise depuis si longtemps, la distribuant, sous le bon plaisir, consacrant la tribu de Lévi au service des autels, et mettant au part de terres en possession des autres tribus qui furent enfin à leur payer la dime. En ceci on voit percer l'incrédulité, l'irréligion, le mépris de l'autorité divine de l'Ancien Testament; on voit en B. l'impétuosité sans pudeur découvrir sa face hideuse pour la montrer au Canada, qui doit être en état d'ignation et d'horreur.

Il ôse, ensuite, proclamer que la loi de Moïse, qui vient de Dieu ne doit pas être invoquée aujourd'hui comme autorité au sujet de la dime; que cette loi était faite pour d'autres temps, pour d'autres mœurs pour un autre ordre de société, comme si Dieu, assurant, à cette époque, à ses prêtres des moyens de subvenir à leur besoin, moins libéral par la nouvelle loi, qui n'est que l'accomplissement de ce dont l'ancienne n'était que la figure, voudrait maintenant, qu'aucune obligation n'existât pour ceux qui jouissent dans leur plénitude des bienfaits infinis que leur assure cette nouvelle loi.

Enfin, il finit son étrange paragraphe par la citation de St. Paul qui dit, en parlant de la loi de Moïse, "que c'était un fardeau que les Juifs n'avaient pu porter." Mais, comment ne l'ont-ils pu?

Pour les mêmes raisons que les maîtres catholiques ne peuvent porter le fardeau qu'ils trouvent si pesant de la loi de Jésus-Christ, quand, pourtant, le Sauveur du monde, la suprême sagesse, lui, a déclaré solennellement "que son joug est doux." Les Juifs rebelles à la loi de Dieu ont été condamnés et punis. Puisse B., posséder ses partisans retourner aux doctrines du catholicisme, ne pas être, eux aussi condamnés et punis!

Il veut, ajoute-t-il, voir le clergé un corps indépendant et complètement indépendant. Bien! Mais pour lui assurer cette indépendance que veut-il? Que le prêtre soit payé de la garantie que lui donne la loi humaine, pour le mettre dépendant et à la merci de chacun, et de tous. C'est ainsi que B. fait preuve de son savoir, de son esprit judicieux et qu'il manifeste sa malveillance d'un ton tranchant.

Ailleurs, pour finir il dit: "Je ne veux pas un grain de dime, ni un sou d'impôt pour l'entretien du clergé. Comme personne n'est tenu par la loi de se servir du ministre de la religion, je ne veux pas, non plus, que personne soit tenu de payer les services qu'il ne reçoit pas. Tout doux! Personne n'est tenu par la loi! En voilà une bonne! La loi de Dieu qui doit imposer silence à toute loi humaine, cette loi n'en dit rien? L'Eglise n'en dit rien? Parez... Bah! qu'est-ce que la loi divine, qu'est-ce que la loi de l'Eglise pour M. B.? Une lettre morte? S'il est catholique, il veut cesser de l'être qu'il sorte donc du sein de l'Eglise, qu'il soit un apostat, et il n'aura rien à payer aux prêtres catholiques.

Je ne relevrai pas, M. le Rédacteur, les autres erreurs, fruits des mauvaises passions auxquelles B. est en proie; il s'y vire aveuglément. Il me suffit de le montrer au doigt en passant.

Peuple canadien, peuple catholique, voyez, lisez et jugez. MM. les Journalistes Canadiens qui prouveront les réflexions contenues dans cette lettre sur la dime, sont priés de l'insérer dans leurs feuilles.

UX CATHOLIQUE.

Ste Thérèse de Chamby, le 25 oct. 1849

DÉCÈS.

A St. Jean Deschamps, après un malade de plusieurs mois souffrant au calme et la résignation d'un vrai chrétien, sieur Jacques Beaudet ancien et respectable cultivateur de cette paroisse à l'avancé de 84 ans et 5 mois; son corps est déposé le 24 dans l'Eglise dit lieu présence d'un concours nombreux de parents et amis.

PAR ENCAN

Sera vendu au Quai du Palais, MERC DI prochain, 28 courant, à DE heures P. M.

LA GOÛLETTE PACIFIC, de 63 tonneaux (nouveau jaugeage), avec toutes Manœuvres, Voiles, Agrès et Appareil Conditions libérales.

W. D. DUPON

Québec, 26 nov. 1849. E. C.

M. PATRY architecte, demeure au n° 12 rue Desjardins, St. Roch, vis le magasin de meubles de M. T. Larivière Québec 29 Oct. 1849.

A Vendre ou à louer.

UN superbe emplacement, situé au Glacis, du côté sud de la Rue Jean, adjoignant aux terrasses du gouvernement. Les personnes qui désirent acheter ou le louer pour y bâtir devront dresser à ce bureau. Québec, 19 sept. 1849.

M. V. Hugo, qui est très enroué et qu'on peut à peine entendre déclare qu'il maintient sa proposition contre l'ordre du jour motivé. (Non! non! Aux voix!)

M. Odilon Barrot.—Les ordres du jour motivés ont pour but d'amener l'Assemblée à donner une décision sur des propositions qui ne pourraient avoir de résultat sans cette manière de voter. Mais quand il s'agit d'une demande de crédits faite par le Gouvernement, on ne peut faire un vote avec une explication d'approbation ou d'improbation. Le Gouvernement repousse donc tous les ordres du jour motivés, et demande que l'on vote purement et simplement les crédits ou qu'on les refuse. (Vive approbation.)

Voix nombreuses.—L'ordre du jour. (Réclamations à droite. Bruit.)

M. le Président.—Je mets aux voix l'ordre du jour sur les diverses propositions. (Réclamations à gauche.)

L'Assemblée décide ensuite qu'elle passe à la délibération des articles des projets de loi. Elle adopte ensuite, par assis et levé, les articles suivants du premier projet:

Art. 1er. Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1849, un crédit supplémentaire de 140,000 fr. applicable au chapitre XI, Missions extraordinaires.

Art. 2. Le crédit ouvert en vertu de la présente loi sera imputé sur les ressources de l'exercice 1849.

M. le Président.—On va voter au scrutin sur l'ensemble du projet.

Voici le résultat du scrutin: Nombre des votants, 649 Majorité absolue, 325 Pour, 469 Contre, 180

En conséquence, l'Assemblée décide qu'elle adopte ce premier projet.

L'Assemblée adopte ensuite, par assis et levé, les articles suivants du deuxième projet:

Art. 1er. Il est ouvert au ministre de la guerre, au titre de 1849, un nouveau crédit extraordinaire de 6,817,920 fr. pour complément des dépenses sur pied de guerre, pendant huit mois, du corps expéditionnaire de la Méditerranée.

Ce crédit extraordinaire est reparti ainsi qu'il suit entre les divers chapitres du budget, savoir:

Table with 2 columns: Chap. and Amount. Rows include Etats-majors (195,944 fr.), Gendarmerie (27,355), Justice militaire (8,800), Solde et entretien des troupes (4,528,670), Habillement des campement (210,530), Lits militaires (400,000), Transports gêné. (100,000), Fourrages (315,906), Matériel de l'artil. (734,215), Poudres et salpêtres (personnel) (25,000), Id. (matériel) (161,500), Matériel de génie (60,000), Dépenses secrètes (50,000). Total, 6,817,920 fr.

Article 2. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par l'article ci-dessus au moyen des ressources accordées par la loi de finances du 19 mai 1849.

On procède au scrutin sur l'ensemble du projet. En voici le résultat:

Nombre des votants, 635 Majorité absolue, 318 Pour, 470 Contre, 165

En conséquence l'Assemblée décide qu'elle adopte l'ensemble du second projet.

L'Assemblée adopte en troisième lieu les deux articles du troisième projet suivant par assis et levé:

Art. 1er. Il est ouvert au département de la marine et des colonies, sur l'exercice 1849, un crédit extraordinaire de un million neuf cent quarante-cinq mille deux cents francs, destiné à subvenir à l'ordonnement de dépenses imputables aux chapitres ci-après du budget de la marine, savoir:

Table with 2 columns: Chapitre and Amount. Rows include Solde et habillement des équipages et des troupes (939,200 fr.), Hôpitaux (30,400), Vivres (364,200), Approvisionnement de la flotte (591,400), Frais de voyage, vocations et dépenses diverses (20,000). Somme égale, 1,945,200 fr.

Art. 2. Ce crédit extraordinaire sera imputé sur les ressources affectées aux besoins de l'exercice 1849.

L'Assemblée vote au scrutin sur l'ensemble de ce troisième projet.

En voici le résultat: Nombre des votants, 635 Majorité absolue, 318 Pour, 467 Contre, 169

En conséquence, l'Assemblée adopte l'ensemble du projet.

Un petit nombre de représentants assiste au dépouillement du scrutin. La séance est levée; il est six heures un quart.

CHARLES BAILLARGE PRATIQUE et enseigne l'Architecture, l'Appentage, et le Génie Civil. Rue St. François, No. 12. Québec, 4 Juillet 1849.

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE. AGRANDISSEMENT!

Programme pour l'Année 1850.

LE MOMENT où l'Ami de la Religion et de la Patrie va recevoir une impulsion nouvelle, résolu à ne négliger aucun effort pour lui donner une plus large place et un rôle plus important dans la voie où il s'est maintenu depuis son origine...

Malgré l'accueil favorable qu'a obtenu notre Journal, dans ces deux années, nous nous trouvons dans l'impossibilité de continuer plus longtemps la publication de notre feuille aux conditions présentes.

Outre cette amélioration dans le format de notre journal, nous publierons un Feuilleton Littéraire sous forme de Pamphlet, inséré dans le journal même, avec la pagination continue, pour l'avantage de ceux qui désireront détacher cette partie littéraire pour former un volume.

Ce Feuilleton Littéraire sera intitulé : LECTURES AU SALON; il sera composé de 4 pages, double colonne, à chaque numéro, formant à la fin de l'année un superbe volume de 624 pages ou 1,248 colonnes de lectures.

Les matières qui composeront les Lectures au Salon, seront choisies chez les meilleurs écrivains. On pourra juger du choix et de la variété des matières en lisant le programme ci-dessous.

Une nouvelle déclaration de principes ne sera point nécessaire. Notre profession de foi est écrite depuis près de deux années sur toutes les pages de notre journal; pas une ligne ne s'en écarte, pas une ne la contredit.

Nous serons toujours loin de voir avec une jalouse inquiétude s'élever ou se conserver à côté de nous, d'autres journaux marchants sous la même bannière: nous les appelons de tous nos vœux, trouvant qu'on n'est jamais ni trop fort, ni trop nombreux, quand il s'agit de faire la guerre à ce que nous appelons le parti du mal, qui ne craint jamais, lui, d'avoir trop d'organes.

La littérature aura une large part dans nos colonnes, car les lettres, a dit le prince de l'éloquence latine, "Les lettres sont à la fois l'instruction de la jeunesse, le charme de l'âge avancé, l'ornement de la prospérité, la consolation de l'infortune; elles nous amusent dans la retraite, ne sont point déplacées dans la société; elles vieillissent avec nous, elles nous accompagnent dans nos voyages, elles nous suivent dans les campagnes."

C'est donc sous le titre modeste de: Lectures au Salon, que nous insérerons les productions de l'esprit en tous genres: Religion, Économie Politique, Science, Arts, Philosophie, Éloquence, Littérature, Histoire, Voyages, &c. &c. Rien n'y blessera la morale et les bons principes. Un journal français portait l'épigramme suivante que nous adoptons:

"Comme les beaux anges de Milton, qui puisaient la lumière dans des vases d'or, les jeunes personnes viendront à notre Journal puiser ces enseignements et cette éducation sérieuse qui font l'orgueil des mères et l'honneur des familles."

Ce n'est pas sans motif que nous désirons répandre sur cette importante publication un intérêt aussi varié, et dont le prix de nos deux publications ne permettent pas de nous supposer une pensée de spéculation.

On ne saurait trop faire d'efforts pour répandre la bonne lecture auprès des classes laborieuses des villes et des campagnes; pour affermir les idées religieuses que tout tend à détruire aujourd'hui en elles.

Et nous le répétons, ce n'est que par les bonnes publications que l'on pourra réussir dans cette belle et noble tâche.

Nous faisons appel à toutes les personnes éclairées; nous invitons surtout la jeunesse catholique à nous fournir sa collaboration. Toute discussion sage sera reçue avec plaisir dans nos colonnes.

Stanislas Drapeau, Propriétaire.

Québec, Octobre, 1849.

Nous prévenons les personnes qui désirent jouir des avantages de la nouvelle publication, de s'abonner avant le 18 février prochain, car après cette date il sera impossible de procurer aux nouveaux abonnés le Feuilleton Littéraire, le tirage étant limité. Nous autorisons nos Agents à prendre des abonnements pour l'espace de temps qu'il y a à parcourir d'ici au prochain semestre, à raison d'un chélin par mois. Les conditions actuelles d'abonnement expirant au 18 février, il nous est impossible de renouveler eu d'accepter des abonnements pour le même prix au-delà de ce temps.

MARTIN RAY,

Au pied de l'escalier de la Basse-ville,

est nommé

AGENT

des EAUX de PLANTAGÈNE.

C'est le seul dépôt dans Québec.

Québec 28 sept. 1849,

A LOUER.

PLUSIEURS appartements dans

le haut d'une maison à deux

étages, située rue et faubourg St.

Vallier.

AUSSI.

Le bas de cette maison, ayant été occupé

jusqu'à ces jours derniers comme magasin

de grains. Cette maison est située dans le plus beau

poste possible pour le commerce. S'adresser au bureau de ce journal.

Québec, 19 sept. 1849.

VIN et PILULES DES BOIS

du

DR. HALSEY.

Possèdent une saveur amère agréable, et égale à celle d'un bon vin de Porto.

UNE PIASTRE la Bouteille de Pint.

Le contenu d'une seule bouteille dure plus longtemps et produit dix fois plus d'effet qu'aucun autre remède en usage.

D'excellents chimistes ont très bien reconnu, que presque toutes les plantes végétales dans leur état naturel, ont des propriétés différentes, et que souvent ces propriétés sont d'une nature toute opposée. Par la méthode habituellement employée pour préparer les médecines, (qui est l'ébullition), on est exposé à perdre par l'évaporation une partie des propriétés médicinales, et de plus à produire un mélange inutile ou presque sans effet, en faisant bouillir ensemble les parties saines et nuisibles des plantes.

Il n'en est pas ainsi DU VIN DES BOIS. Cet article n'est pas préparé par l'ébullition et ne contient ni mélasse, ni réglisse, ni aucune espèce de sirop. Mais c'est le vin pur, extrait des plantes les plus remarquables du pays, et des principales plantes exotiques du monde connu, y compris le CERISIER SAUVAGE et la SALSE-PAREIL, au moyen d'un admirable appareil chimique, qui sépare les propriétés vraiment médicinales, de celles qui sont inutiles et retient seulement celles qui sont en harmonie avec le principe vital et l'organisation humaine.

Le Vin des Bois est une médecine inappréciable pour les femmes: il est surtout fortement recommandé contre ces infirmités auxquelles les femmes de constitution délicate sont si sujettes.

Philadelphie, 7 sept. 1848.

Dr. G. W. Halsey,

Je certifie que ma femme a été guérie d'une terrible maladie nerveuse, dont elle était atteinte depuis cinq ans. Elle était quelquefois si difficile à gouverner, que nous croyions qu'elle devenait folle. Souvent elle s'éveillait en criant au milieu de la nuit dans des transes et des crises fâcheuses, couverte de sueur et entièrement épuisée de faiblesse. Elle avait perdu presque toutes ses forces, et elle tremblait continuellement qu'il ne lui arrivât quelque grand malheur.

Elle resta dans ce déplorable état jusqu'au mois de juillet, où je lui procurai une bouteille de votre Vin des Bois et une boîte de vos Pilules. Nous trouvâmes que cela lui était d'un grand secours; j'en fis acheter encore trois bouteilles, et elle n'a pas discontinué d'en prendre jusqu'aujourd'hui, quoiqu'elle se trouve maintenant si parfaitement bien, que son état n'en requiert pas un plus long usage. Elle est persuadée que votre excellente préparation lui a sauvé la vie.

Je suis, etc.,

JOSEPH C. PAULDING.

Presque toutes les infirmités sont accompagnées d'un état maladif de l'estomac, des entrailles et des organes sécréteurs. Il est de toute importance que les fonctions de ces organes aient leur cours, et que la bile et les matières morbides disparaissent de l'estomac, pour que LE VIN DES BOIS agisse plus fortement, et puisse produire ainsi ses résultats importants. Comme il est absolument nécessaire, avant de commencer à prendre du vin, de préparer le corps à en subir tout l'action, à cet effet, il est absolument nécessaire, dans plusieurs maladies, de prendre une ou deux doses.

DES PILULES GOMMÉES OU SUCRÉES DU DR. HALSEY,

L'action de ces pilules s'harmonie avec celle du vin. Elles fortifient les fonctions sécrétoires. Les Pilules des Bois ont les mêmes propriétés que le vin; elles forment un purgatif puissant, agréable et végétal.

Ces grands effets purificateurs et fortifiants du Vin et des pilules des Bois s'exercent encore sur bien d'autres maladies que celles qui ont été sus-mentionnées.

GRANDE MÉDECINE POUR LE PRINTEMPS ET POUR L'ÉTÉ: il a la propriété de rétablir ces indispensables évacuations par les pores et la peau, nommées TRANSPIRATION INSENSIBLES et de procurer un SANG PUR, première condition d'une bonne santé. Dans les endroits où l'on connaît le VIN DES BOIS, bon nombre d'individus ont coutume de s'en procurer deux ou trois bouteilles, d'autres une demi douzaine, vers le printemps, pour l'employer dans leur famille comme remède purificateur et fortifiant afin de se préserver de maladies pendant

les chaleurs et durant les temps où l'on y est le plus sujet.

Son action sur le sang est tellement marquée, qu'il guérit toutes les ERUPTIONS, CUTANÉES, les SCROFULES, les DARTRES RONGEANTES et les ERISYPELES, sans qu'il en reste la moindre trace.

Je connais très bien la famille de M. J. C. Paulding et je sais que Madame Paulding a été tourmentée par des souffrances d'esprit et de corps pendant plusieurs années, et qu'elle se porte bien maintenant grâce à la médecine du Dr. Halsey.

A. L. BARNES, D. D.

DÉBILITÉ COMPLETE, MAIGREUR, CONSOMPTION DU CORPS.

Ces infirmités sont quelques fois caractérisées par affaiblissement, et un entier épuisement de forces après un exercice, sans que l'appétit diminue. Chez d'autres individus, elles s'annoncent par un abattement et une lassitude temporaire, par la pâleur et l'altération du visage, par une respiration difficile, etc. D'autres cas présentent alternativement de la constipation et du relâchement.

Beaucoup de malheureux atteints de ces fâcheuses maladies doivent leur guérison au vin des Bois. Pendant les derniers mois, nous avons eu l'occasion d'en constater plus de mille applications par des personnes atteintes de ce genre de débilité. Chacune a recouvré la santé par l'usage qu'il a fait de cette médecine, comme nous l'avons su ensuite. Plusieurs étaient atteints de palpitation de cœur, de dépression d'esprit et d'une grande débilité. Les personnes faibles de cette catégorie sont plus sujettes à succomber (si elles sont atteintes sévèrement) par ce que leur corps ne peut supporter toute la force de la maladie.

INFIRMITÉS PRINTANIÈRES.

Au commencement des chaleurs plusieurs personnes sont atteintes de maux de tête, d'une faiblesse fiévreuse, et de manque d'appétit. Pendant l'hiver le sang s'épaissit et se charge de matières impures. La poitrine est surchargée de bile; les pores de la peau se rétrécissent, et tous ces accidents donnent cours aux infirmités sus-mentionnées. La transition du froid au chaud exige un changement parallèle dans les fluides du corps et une libre exhalation par les pores. Le Vin et les Pilules du Dr. Halsey rendent la nature capable de subir ces vicissitudes de saison. Une ou deux doses de Pilules et l'emploi d'une seule bouteille guérissent ces infirmités, et donnent encore au système la force de résister à l'invasion de la maladie pendant l'été, et les temps insalubres.

Agents à Montréal: DR. PICAULD, W. LYMAN Co. JOHN KINAN et P. NOURRIE Trois-Rivières. Québec J. MUSSON. Dr. MOREAU St. Jean.

Maintenant en débarquement, et a vendr par le soussigné.

HUILLE DE LIN double bouillie, BRIQUES A FEU marqués "curr." GENEVIEVRE de "Deekuypers" CHARBON de Smith, double criblé. C. E. LEVEY et Cie. Québec, 2 juillet 1849.

SOMMAIRE DES LECTURES AU SALON.

RELIGION.

Influence de la civilisation chrétienne en Orient. Le culte de Marie. Les scandales de Paris. De l'Écriture Sainte. De l'existence de Dieu. Le dimanche en Angleterre et en France.

POLEMIQUE.

Considérations sur l'état général du protestantisme. Un Sermon de Diderot. Des associations religieuses. L'athéisme allemand et le socialisme français. L'Éloge de Voltaire mis au concours par l'Académie française.

LEGENDES.

St. François Xavier, St. François de Sales.

ETUDES CONTEMPORAINES.

Marie Nicolas Fournier, évêque de Montpellier. Hippolyte Violau. La maison de l'Espion. Le Cardinal Maury. Etat religieux du monde, La logique et les faits sur les maximes galiléennes, Éloge de Charles Nodier. De l'état et de l'avenir de la musique et de son influence sur les mœurs du peuple.

ETUDES PHILOSOPHIQUES.

De l'impossibilité du hasard dans les choses de ce monde, Roger Bacon, Le peuple,

ETUDES POLITIQUES.

Essais d'histoire parlementaire de la Grande Bretagne.—William Pitt, La Jeune Irlande et la dernière agitation irlandaise. Les Polonais dans la Révolution européenne,

ETUDES D'ECONOMIE SOCIALE.

Des Hospices, Conseils d'un grand père pour l'éducation de ses petits-fils, Des caisses d'Épargnes,

VOYAGES.

Scènes de voyages dans l'Amérique du sud, Voyage du père Marquette au Mississipi, Voyages et recherches en Égypte. Voyage archéologique à Nimive,

ETUDES SUR LE MOYEN-AGE.

Excursion en Bourgogne, Études sur l'Égypte ancienne.

LITTÉRATURE.

Un drame de la Chouannerie; épisode de 1794. La cloche du marchand. Un rêve de l'impératrice Joséphine. La cathédrale de Cologne. Le souterrain de Neaufles. Esther. La Mer et le Désert ou les Missionnaires en Amérique. Une campagne d'hiver, souvenirs de la vie militaire en Afrique. La légion d'une sœur. Les bains de Lavey. Landais. Tableaux Bibliques. L'Espérance. Une nuit au calvaire. Fragment d'un voyage autour du monde. L'installation d'un curé. Le départ d'un curé. Le Stabat Mater de Pergolèze. La comque du trépassé. Chambord. Aux Enfants. La roite des Enfants.—dialogue. L'Église de la Madeleine. Le chien invalide. Une tempête d'eau douce. La vallée des morts. Est.—1793. Le Fauteuil de Molière à Pézinas. Richard Cromwell. Le franc higre. Le Prétrophobe de la fertés-sous-Jourarre. La vocation. Une lecture de Roman. Un amateur. Le dernier duc de Normandie. La baye-des-trépassés, Abélard, Toi qui passas 30 ans dans l'exil, ne reviens pas dans ta patrie, le désespoir t'y attend. L'ombre d'Éric, L'homme devant l'orage. L'Empereur de la Doctrine chrétienne. Le Jeudi-Saint à St.-Louis du Missouri. Cour Divine. (Pour la suite voir la colonne suivante.)

ATTENTION !!

E Soussigné ayant obtenu des Autorités Ecclésiastiques le droit exclusif de publier le Calendrier Ecclésiastique de Québec, avec la Rubrique de l'Eglise, et ayant posé suivant la loi, copie de son Calendrier dans les bureaux du Régistrateur provincial, donne avis qu'il a obtenu un privilège pour l'impression de ce Calendrier, et que quiconque copiera ou imprimera un Calendrier ou Almanach, avec la Rubrique latine pour les célébrations religieuses de l'Eglise, sera poursuivi aux rigueurs de la loi, comme contrefacteur.

STANISLAS DRAPEAU.

Québec, 23 Nov. 1849.

COURS DE CHIMIE.

LA demande de plusieurs étudiants en médecine et autres personnes, le soussigné donnera chez lui un COURS DE CHIMIE étendu et accompagné d'un grand nombre d'expériences intéressantes. Le cours commencera le 1er Décembre. Ceux qui désirent y assister sont priés de s'adresser à lui au plutôt pour connaître les conditions.

N. AUBIN.

No. 11 rue Lamontagne.

Québec, le 23 Novembre 1849.



DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

UN conséquence de la translation du siège du Gouvernement à Toronto, avis public est par le présent donné que toutes communications destinées à ce département de la part de personnes résidentes dans le Haut-Canada, devront ci-après être adressées au

Commissaire des Terres de la Couronne, Toronto.

Les communications des personnes résidentes dans le Bas-Canada, devront être adressées à

L'Assistant-Commissaire des terres de la Couronne, Montréal. 9 novembre, 1849.

EMPLACEMENTS et Maisons à vendre, T. A. PARANT, jr. Québec, 14 juin 1849.

PAPIER à DESSIN.

ES Soussignés ont reçu de Paris et offrent en vente un assortiment des meilleurs PAPIERS DESSIN Français tels que :

- Grand Monde Mécanique, Grand Aigle, Pezre blanche, Do de Dioptrique, Colombier, Jésus, Grand Raisin Dioptrique, Grand Aigle velin, Do de vergé, Grand Raisin velin, Cartons Bristol de toutes grandeurs et qualités.

J. & O. CREMAZIE.

Québec, 4 juin, 1849.

Dr. GIROUX,

APOTHECAIRE,

à transporté son Établissement

2, RUE LA FABRIQUE

vis-à-vis le Magasin de M. Boisseau,

Frères du Marché de la Haute-Ville,

QUÉBEC.

Paniers Français en Osier.

CORDES DE VIOLON, etc.

LES Soussignés viennent de recevoir par le navire Ocean, venu directement de Bordeaux à Québec, une grande variété de Paniers, Corbeilles, Gibécieres, Paniers pour la pêche, &c., &c.

J. & O. Grémazie.

Québec, 4 juin, 1849.

Avis Public.

LE Soussigné, en conformité à un Acte passé dans la dernière Session de la Législature, a transporté le Bureau d'Enregistrement du Comté de l'Islet, en la Paroisse de l'Islet.

J. D. LEPINE.

Régistrateur.

Islet, 11 Octobre 1849.

Articles de Fantaisies.

LES Soussignés ont reçu par le Douglas de Londres, un assortiment considérable d'Articles de Goût se composant de Porte-monnaie en Nacre de Perle incrusté en argent, Ditto en Papier mâché, Souvenirs en Nacre de perle ciselé sur fond de velours, Bourses mécaniques, objets en Albâtre, Eventails riches, Bracelets, Agraffes, Livres de Prières richement reliés en velours, &c., &c.

J. & O. CREMAZIE.

Québec, 4 juin 1849.

G. TALBOT.

Avocat. Établi son bureau au No. 63 Rue St. Louis, l'Islet-Ville de Québec, de porte de la Cour.—1 mai, 1849.

Le député sortant. Une chasse aux nègres-murons. Louis Antoine de France. Une lecture à l'hôtel de Rambouillet. Pélerinage en Lorraine. Providence. Histoire de Pierre de Lusignan dit le Vic-torieux. L'Eglise St. Vincent de Paul. L'orgue de Fribourg. La prière du soir par une tempête. Les muses. Les enfants. L'Esprit du mal. Le suicide. Environs de Jérusalem. Gâteau des Rois. Terre! Terre! St. Patrice et l'Irlande. L'arc-en-ciel.

ETUDES HISTORIQUES.

Les Steppes de Hongrie, Etudes physiologiques sur la France, Esquisses dramatiques sur la révolution française, Jean Chouan, Du clergé espagnol, Les livres et les libraires avant l'invention de l'imprimerie, Les œuvres philosophiques du cardinal de Retz, Journées des 2 et 3 Sept. 1792, La Russie et la Serbie, Historiens modernes de la France, Un épisode des massacres de Sept. 1792, La Russie et le Danemark, La Santa-Casa, Le bois des lauriers, La colline des Antici, Notice sur l'Eglise St. Louis des Invalides, La nuit du 15 Sept. 1843 à Athènes, Les Basiliques de Rome, De l'Orient et des ordres de Chevalier, Strasbourg, Aperçus historiques sur l'établissement de la 3e. Dynastie des Rois de France, Les basiliques patriarcales de Rome, Versailles, Souvenirs de la Trappe.—Les trappistes, De la civilisation de l'Egypte depuis l'établissement des Grecs, sous Psammithichus, jusqu'à la conquête d'Alexandre,

ETUDES ARTISTIQUES.

De l'état actuel et des destinées de l'art en France, Les moines artistes, Les moines agriculteurs,

ETUDES RELIGIEUSES.

Deux établissements d'éducation ecclésiastiques, L'orateur chrétien, Le doigt de Dieu, Les Sermons de M. Lacordaire, par Alex. Thomas, Sur les rapports chrétiens entre les maîtres et les serviteurs. Méditations sociales, religieuses et littéraires, Liberté de l'Eglise, Espérance d'un catholique, Paris religieux.—Esquisses de mœurs,

ETUDES PHILOLOGIQUES.

Études sur l'histoire de l'Éloquence en France,

ETUDES SCIENTIFIQUES.

Du mouvement des races humaines. Épître d'un mathématicien à un Poète, ou la leçon d'astronomie, Entretiens familiers sur les Sciences, La cathédrale de Strasbourg,

CRITIQUES LITTÉRAIRES.

Des romanciers modernes, De la prétendue infériorité des chrétiens dans les œuvres de l'esprit.

ETUDES LITTÉRAIRES.

Du roman moderne, et de son influence sur les mœurs, George Sand, Victor Hugo, M. Honoré de Balzac, MM. Alphonse Karr et Jules Janin, Sainte Beuve, Charles Nodier,

ETUDES MORALES.

Le philanthrope, L'homme pirogue,

MELANGES HISTORIQUE.

De l'origine et de l'utilité des ordres religieux et militaires au moyen-âge, Notice sur le temple et l'hospice du Mont-Carmel,

Monsieur Vincent, L'Exilé, Marius chez les Druides, Des Maronites et des principales populations du Liban,

CRITIQUES RELIGIEUSES.

L'Université jugée par elle-même, Le monopole destructeur de la religion et des lois, De la situation religieuse.

BIOGRAPHIES.

L'abbé Lacordaire, L'abbé de Ravignan, M. de Chateaubriand, M. Berryer, Alp. de Lamartine, Montalembert, Mgr Affre, O. Barrot, Sir Robert Peel, Lord Brougham, Le gén. Cavaignac, Benj. Franklin, Washington, Abd-el-Kader

ÉCOLE DU MONT-PLAISANT,

FRANÇAISE ET ANGLAISE tenue par J. G. SMITH, Rue d'Aiguillon, faubourg St. Jean, en haut de l'Eglise - Québec, 7 mai 1849.

Avis à ceux qui doutent.

ANALYSE des eaux des sources de Plantagenet.

LES EAUX MINÉRALES DES SOURCES DE PLANTAGENET sont fortement salines et contiennent une quantité considérable des composés de BROME et d'IODE, auxquels cette classe d'eaux sont redevables d'une très grande partie de leur VERTU MÉDICINALE. Elles contiennent en outre une grande proportion de magnésie à l'état de Bicarbonate en solution. J'ai soumis à une analyse minutieuse une quantité des eaux que le propriétaire M. CH. LA ROCQUE m'a procurées et j'ai obtenu les résultats suivants: Une livre (avoir du poids) pesant 7,000 grains contient: Grams. Chlorure de soude 81,66200 Chlorure de potasse 72808 Chlorure de chaux 95480 Chlorure de magnésie 1,71654 Bromure de magnésie 05635 Iodure de magnésie 03689 Carbonate de chaux 6,29301 Carbonate de magnésie 6,2330 Carbonate de fer 06748 Silice 4900

Total des ingrédients solides 92,17607 Eau 6,9078233 7000,00000 La pesanteur spécifique de l'eau est 1006,377 Contenant eau pure 1000. Comme je n'ai pas recueilli l'eau à la source, je ne puis déterminer la quantité d'acide carbonique qu'elle contient, mais cette quantité paraît être considérable.

Chimiste de la Commission Géologique, Bureau de l'Ins. Génl., Montréal, 5 avril 1849. DIRECTION, Boire une bouteille avant déjeuner et une bouteille dans l'après-midi. Les personnes qui visitent les sources pour leur santé en boivent souvent 2 gallons par jour.

REMARQUES. Il est impossible de publier tous les certificats donnés à Montréal, depuis quelque temps, au propriétaire des Sources de Plantagenet. On publie seulement ceux dont les noms sont les plus connus. Dans le courant du mois, le public verra le grand nombre de médecins qui ont donné des certificats en faveur de ces Eaux. Des certificats nouveaux sont donnés tous les jours, non pas de personnes éloignées, mais de Montréal même.

CHOLÉRA. En buvant de l'eau de Plantagenet le public n'a rien à craindre du choléra.

CERTIFICATS DEZ MÉDECINS DE MONTREAL.

Montréal, 17 Avril 1849. L'analyse des eaux de Plantagenet m'ayant été soumise telle que faite par M. Hunt chimiste de la commission géologique, je considère que l'eau présente une combinaison et un agent médicamenteux précieux qui la rend admirablement propre à la recommander contre plusieurs maladies. On la trouvera capable d'aider à une indication laxative, anti-acide et altérante, et avec de tels effets en vue elle deviendra précieuse dans les scrofules, dans les formes cutanées de rhumatisme et de goutte, dans les maladies urinaires où un traitement alcalin pourrait être utile dans quelques dérangements particuliers de l'estomac dans ce dernier cas sa puissance anti-acide et altérante, devra rendre de grands services.

Les quantités d'Iode de Brome et de Magnésie me paraissent considérables, et en conséquence donnent une grande importance à l'eau de Plantagenet dans les maladies où ces agents actifs sont surtout employés. Ayant, en plusieurs occasions, employé les eaux dans ma pratique privée je puis certifier que son action sur les intestins n'est nullement irritante. A. HALL, M. D. Professeur de chimie, Collège McGill.

Depuis que j'ai vu l'analyse de l'eau Minérale de Plantagenet faite par M. Hunt je l'ai considérée comme un agent médicamenteux précieux et l'ai recommandée dans un grand nombre de cas où je pensais que les principes salins et autres ingrédients qu'elle contient, seraient utiles à mes malades. M. McCALLOCH, M. D. Professeur d'accouchement etc à l'Université du collège McGill.

Le propriétaire de sources salines de Plantagenet, M. Chs. LaRocque m'a demandé mon opinion sur l'efficacité de cette eau. Je l'ai recommandée employée dans des cas chroniques de dyspepsie avec un avantage décidé. J'ai trouvé qu'elle augmentait l'appétit et agissait doucement comme laxatif. D'après leur composition démontrée dans l'analyse faite par T. S. Hunt, etc., je la crois capable d'exercer une influence favorable sur la foie et les reins. HY. MOUNT, M. R. C. S. L. Montréal, le 5 avril 1849.

Une analyse des eaux Minérales de Plantagenet ayant été soumise à ma considération, je crois pouvoir en toute confiance recommander ces eaux au public comme très utiles dans certaines maladies chroniques de l'estomac, du foie et des autres viscères abdominaux, de même que dans la goutte et le rhumatisme. Comme altérants, elles peuvent encore être employées avec avantage dans les hypodyspepsies, surtout si l'on prend en considération leur action diaphorétique et diurétique. Enfin elles pourraient être utiles dans le choléra, vu leurs propriétés anti-acide et anti-émétique. Un avantage qu'elles ont sur toutes les drogues patentes que l'on débite en si grande profusion au public; c'est, qu'elles ne peuvent être que rarement nuisibles, tandis que les premières (contenant, pour la plupart, des substances dont l'action sur l'économie animale est très puissante, tels que le bichlorure de mercure et différentes préparations d'antimoine, de plomb, d'iode et d'argent, et cela à fortes doses), peuvent être très préjudiciables dans une infinité de cas. L. F. T'ERNIER, Montréal, 31 mars 1849.

Montréal, 29 avril 1849. Monsieur—Vous m'avez témoigné le désir d'avoir mon attestation sur les vertus médicinales de l'Eau de Plantagenet; je me rends bien volontiers à votre demande et suis heureux de vous exprimer la confiance que j'ai en l'efficacité et l'influence heureuse qu'elle détermine sur l'état de plusieurs maladies obstruées, contre lesquelles la thérapeutique la plus rationnelle a échoué. Les différents éléments salins qui rentrent dans la composition de cette eau, sont de nature à m'autoriser, et à recommander spécialement dans les rhumatismes, les affections scrofuleuses, profondes et constitutionnelles; les tumeurs blanches, les névralgies et plus particulièrement la sciaticque. Les personnes chez lesquelles les fonctions de l'estomac ont été perturbées par suite de l'usage inmodéré des boissons alcooliques, y trouveront un excellent correctif, bien propre à rétablir le ton de cet organe et l'harmonie des fonctions de l'économie en général. Agréez Monsieur, J. L. LÉROUX, M. D.

Monsieur—Les nombreux certificats que vous avez reçus des plus éminents Médecins du pays me dispensent de faire l'éloge de votre Eau Minérale. J'ajouterais seulement que toutes les personnes qui en achètent à ma Pharmacie et qui en font usage s'accordent à reconnaître leur effet salutaire et à recommander à tous leurs amis. J'ai l'honneur de vous saluer. P. E. PICAULT, M. D. Dundee, 17 Avril 1849.

Mon cher ami.—En remerciement des eaux Minérales de Plantagenet, que vous avez eula bonté de m'en voyer, et dont j'ai fait l'essai dans plusieurs cas de dyspepsie, et Rhumatisme etc., etc., je suis heureux de pouvoir vous dire, que ces eaux sont un bienfait à la nature, et qu'elles doivent être recommandées à nos Habitans des Campagnes surtout, comme remède avantageux et à bon marché. J'ai conseillé à des femmes enceintes, sujettes à la constipation d'en faire usage, et elles se sont trouvées très bien. Elles ont aussi guéri deux dames sujettes aux fleurs blanches qui en ont fait usage sur ma recommandation. Je ne doute pas que dans le choléra, d'après l'analyse qui vient d'être faite par T. S. Hunt, Chimiste, qu'elles seront très utiles, surtout si on a le soin de s'en servir comme préservatif, et de se purger d'avance avec ces eaux. L. H. MASSON, M. D. 27 mai, 1849.

J'ai recommandé à plusieurs de mes patients de faire usage des Eaux des Sources de Plantagenet, et ils s'en sont invariablement bien trouvés; répondant à l'action de l'estomac, excitant l'appétit, agissant légèrement mais efficacement sur les poulmones et les intestins, spécialement sur ces derniers. Les invalides s'y attachent beaucoup. WOFRED NELSON, M. D. Montréal, 21 mars 1849.

M. CHARIÉ LA ROCHE m'ayant soumis l'analyse des Eaux de Plantagenet faite par T. S. Hunt, écuyer, et me demandant mon opinion, je dirai que la proportion et la combinaison des ingrédients qui entrent dans leur composition, doivent admirablement les adapter au traitement de la goutte, de la gravelle, des rhumatismes, de quelques maladies du foie, de la dyspepsie, de l'hydropisie, et de toutes les espèces de scrofules, excepté la consomption. Quand à son usage dans le choléra dont M. L. a quelques certificats importants et respectables, il est digne de remarque que le traitement enfin du choléra acquiert beaucoup de faveur en Europe, des statistiques semblant prouver sa supériorité. Si tel est le cas, nous avons dans les Eaux de Plantagenet, une excellente combinaison des mains de la nature. S. C. SEWELL, M. D. Professeur de matière médicale au Collège McGill. Montréal, 29 mars 1849.

Monsieur, Pour répondre au désir que vous m'avez témoigné de connaître mon opinion sur les effets et l'utilité des Eaux de Plantagenet, je n'hésite pas à dire que d'après l'analyse qui en a été faite par M. T. S. Hunt chimiste de la Commission Géologique, et à raison de leurs propriétés toniques, altérantes, diurétiques et purgatives qui résultent de leurs parties constituantes, elles doivent être avantageuses, suivant le mode d'administration, dans le traitement du rhumatisme, de la goutte, de certaines dyspepsies des affections du foie, des scrofules, des hypodyspepsies et de plusieurs autres maladies, lorsqu'elles seront employées d'une manière judicieuse. Des médicaments de cette nature sont de beaucoup préférables, selon moi, à une foule d'autres, qui nous viennent de partout, dont la composition et conséquemment les propriétés ne sont point connues, et qu'on ne se fait pas scrupule, cependant, de recommander, sans discernement, dans la curation de toutes les maladies. Le témoignage qu'on a donné en faveur des Eaux contre le choléra me paraît mériter l'attention. Cette médication offre beaucoup d'analogie avec celle préconisée en 1832 par le Dr. Stevens et l'une des plus fécondes en résultats satisfaisants. Votre, etc., J. G. BIBAUD, M. D. Prof. d'Anatomie, Ec de Méd. de Montréal, 31 mars 1849.

Ayant examiné l'analyse faite par T. S. Hunt, écuyer, des Eaux Minérales des Sources de Plantagenet, je dois à la justice de dire que, d'après leur composition, elles peuvent être employées avec avantage dans la dyspepsie, le rhumatisme les maladies nerveuses, les fièvres bilieuses, l'hydropisie, les hémorroïdes, la constipation, le scorbut, les scrofules, etc., etc. Plusieurs de mes malades à qui je les ai recommandés pour la dyspepsie et la dysenterie, en ont retiré un avantage bien marqué. Je ne doute pas qu'elles puissent être utiles dans le choléra surtout, si on l'emploie comme préservatif en se purgeant d'avance et dans le début de la maladie. E. H. TRUDEL, M. D. Montréal, 31 mars 1849.

D'après l'analyse des sources de Plantagenet par M. Hunt. L'eau de Plantagenet paraît bien adoptée comme étant médicamenteuse contre le plus grand nombre de ces maladies chroniques et de ces dérangements dans lesquels les parties salines du sang sont ou diminuées de quantité ou détériorées dans leur qualité, contenant les plus importantes de ces substances combinées par la nature ou en forme agréable à prendre. Et pour la même raison elle paraît bien adoptée pour neutraliser les effets pernicieux des poisons contagieux et miasmatiques sur le sang et en conséquence elle sera vraisemblablement utile durant l'existence des fièvres épidémiques et contagieuses, l'influenza et le choléra. Quant aux propriétés médicinales de l'eau de Plantagenet dans la dernière de ces maladies, on a déjà le témoignage de l'expérience. W. FRASER, M. D. Professeur de médecine au collège McGill. Montréal, 23 avril 1849.

Monsieur.—Après avoir pris connaissance d'un avis relatif publié dans quelques journaux, de cette ville, par lequel vous faites connaître le résultat de l'analyse des eaux minérales des sources de Plantagenet, par M. Hunt, Chimiste, je crois devoir dire sur votre demande, que les Chlorures et les Iodures et les Bromures de magnésie contenus dans ces eaux les rendent recommandables surtout dans certains cas de dyspepsie, pour combattre la constipation qui survient dans cette affection; je crois que l'on peut employer ces eaux minérales dans certains cas d'embarras gastriques, et ainsi que dans certaines maladies chroniques de la peau. Je suis, Monsieur, votre etc. J. EMERY-CODERRE. D'après l'analyse de l'eau de Plantagenet faite par T. S. Hunt, etc., je me sens très favorablement disposé à recommander l'usage dans la dyspepsie, la goutte, les affections des reins et ainsi dans le rhumatisme chronique. Comme je n'ai encore fait qu'un petit nombre d'essais sur ces effets, je ne puis ajouter d'autre témoignage de mon expérience que celui de son efficacité comme laxatif agréable et diurétique, et je considère qu'elle mérite bien l'attention du public. J. S. CRAWFORD, M. D. Professeur de clinique médicale et chirurgicale au collège McGill. Montréal, 18 avril 1849.

Il n'y a que quelques semaines depuis la publication de l'analyse de M. Hunt, que mon attention a été attirée spécialement sur l'eau minérale de Plantagenet, je n'ai encore eu l'occasion d'expérimenter son efficacité que dans quelques cas de souffrances dyspeptiques, mais je n'ai aucun doute, la combinaison d'après les principes médicamenteux précieux qui entrent dans sa composition qu'elle deviendra un des remèdes les plus efficaces contre beaucoup de maladies de l'estomac et spécialement des intestins surtout accompagnés d'un excès d'acidité dans ces organes. Dans quelques unes de formes les plus communes de maladie circulaires, dans la goutte, le rhumatisme et dans le plus grand nombre de maladies de faiblesse demandant un traitement légèrement stimulant et relaxatif. GEO. W. CAMPBELL, M. D. Professeur de chirurgie au collège McGill. Petite rue St. Jacques 23 avril 1849.

D'après l'analyse de l'eau de Plantagenet faite par M. Hunt, je n'ai aucun doute, qu'on la trouvera très utile dans les maladies rhumatismales, gouttes et dyspeptiques, mais comme je ne l'ai pas encore prescrite je ne puis parler par expérience personnelle de ses propriétés médicinales. B. L. ACDONALD, M. D. Professeur de médecine au Collège McGill. Montréal, 10 Avril 1849.

Monsieur, L'analyse de l'eau de Plantagenet, fournie par M. Hunt, la recommande aux membres de la profession Médicale comme un bon auxiliaire de certains cas de dérangement des organes de l'estomac et assimilateurs, dans quelques cas de Dyspepsie, de Gouttes et de Rhumatisme, dans certaines affections de cœur, du foie, des reins, de l'peau et dans des formes spéciales de scrofules ou scrofules. J'ai prescrit l'eau pendant le mois dans une des salles cliniques de l'Hôpital Général de Montréal, je ne suis pas encore préparé à offrir aucune éducation quant aux résultats de mon peu d'expérience sur son utilité dans les maladies contre lesquelles j'ai employé l'eau. Je suis votre etc. FRANCIS BADGLY, M. D. Professeur de Médecine Clinique à l'Hôpital Général. AUTRES CERTIFICATS.

Je suis prête à déclarer sous serment que j'ai eu une jambe et un pied enflés qui m'ont fait cruellement souffrir pendant plus de trente ans; et qu'après avoir bu pendant trois mois de l'eau minérale de Plantagenet, je suis maintenant parfaitement guérie. C'est pourquoi je recommande à tous ceux affligés de maladie semblable de boire de ces eaux fameuses. DAME JULIE GELINEAU. Rigaud, 15 sept. 1848.

Je certifie que pendant 3 à 4 ans, j'ai eu une douleur aiguë dans le côté et que j'ai en vain essayé différents remèdes. Depuis 3 à 4 semaines, je me suis mis à boire l'eau des sources de Plantagenet et depuis je suis parfaitement bien. DANIEL ALLEGAY. Montréal, 15 août 1848.

Guérison Extraordinaire.—Je certifie que mon épouse, depuis trois années, a été bien malade, et d'une maladie bien grave, et elle a fait usage de beaucoup de remèdes qui ne lui ont rien fait, mais depuis qu'elle boit de cette fameuse Eau des sources minérales de Plantagenet, elle est parfaitement bien. AUGUSTIN LAFLAMME. Montréal, 15 août 1848.

Montréal, 4 sept. 1848. Je dirai sous serment que quand je laisse de boire de l'eau de la source minérale de Plantagenet à présent sous le contrôle de M. Charles LaRocque, je suis incapable de vaquer à mes affaires et lorsque j'en bois je me porte bien. PAUL SABOURIN. Plantagenet 8 août 1848.

C'est avec beaucoup de plaisir que j'attire l'attention publique sur les Eaux minérales de Plantagenet. Je n'hésite pas à dire qu'elles possèdent toutes des qualités égales si non supérieures à toutes les autres eaux de la Province. En ayant fait usage moi-même, il est de mon devoir de rendre moi-même témoignage en leur faveur et de le joindre à ceux qui ont déjà été donnés. Le goût de ces Eaux est agréable et leur effet est salutaire. L. H. MASSON, M. D. North Lancaster, 25 juillet, 1848. Je soussigné, certifie que plusieurs personnes, à ma connaissance, ayant fait usage de l'eau de la source minérale de Plantagenet, s'en sont bien trouvées et surtout ont éprouvé de grands soulagements dans les cas de rhumatisme. DR. M. P. LEDUC. Je certifie que ma femme, trois de mes enfants et moi, tous bien malades du typhus, les docteurs nous avaient abandonnés. Nous avons envoyé chercher de l'eau de la source de Plantagenet, et nous avons recouvré la santé, avec la grâce de Dieu. Ls. THOMAS, Petite Nation, 21 juillet, 1848.

Plantagenet, par M. Hunt, Chimiste, je crois devoir dire sur votre demande, que les Chlorures et les Iodures et les Bromures de magnésie contenus dans ces eaux les rendent recommandables surtout dans certains cas de dyspepsie, pour combattre la constipation qui survient dans cette affection; je crois que l'on peut employer ces eaux minérales dans certains cas d'embarras gastriques, et ainsi que dans certaines maladies chroniques de la peau. Je suis, Monsieur, votre etc. J. EMERY-CODERRE.

D'après l'analyse de l'eau de Plantagenet faite par T. S. Hunt, etc., je me sens très favorablement disposé à recommander l'usage dans la dyspepsie, la goutte, les affections des reins et ainsi dans le rhumatisme chronique. Comme je n'ai encore fait qu'un petit nombre d'essais sur ces effets, je ne puis ajouter d'autre témoignage de mon expérience que celui de son efficacité comme laxatif agréable et diurétique, et je considère qu'elle mérite bien l'attention du public. J. S. CRAWFORD, M. D. Professeur de clinique médicale et chirurgicale au collège McGill. Montréal, 18 avril 1849.

Il n'y a que quelques semaines depuis la publication de l'analyse de M. Hunt, que mon attention a été attirée spécialement sur l'eau minérale de Plantagenet, je n'ai encore eu l'occasion d'expérimenter son efficacité que dans quelques cas de souffrances dyspeptiques, mais je n'ai aucun doute, la combinaison d'après les principes médicamenteux précieux qui entrent dans sa composition qu'elle deviendra un des remèdes les plus efficaces contre beaucoup de maladies de l'estomac et spécialement des intestins surtout accompagnés d'un excès d'acidité dans ces organes. Dans quelques unes de formes les plus communes de maladie circulaires, dans la goutte, le rhumatisme et dans le plus grand nombre de maladies de faiblesse demandant un traitement légèrement stimulant et relaxatif. GEO. W. CAMPBELL, M. D. Professeur de chirurgie au collège McGill. Petite rue St. Jacques 23 avril 1849.

D'après l'analyse de l'eau de Plantagenet faite par M. Hunt, je n'ai aucun doute, qu'on la trouvera très utile dans les maladies rhumatismales, gouttes et dyspeptiques, mais comme je ne l'ai pas encore prescrite je ne puis parler par expérience personnelle de ses propriétés médicinales. B. L. ACDONALD, M. D. Professeur de médecine au Collège McGill. Montréal, 10 Avril 1849.

Monsieur, L'analyse de l'eau de Plantagenet, fournie par M. Hunt, la recommande aux membres de la profession Médicale comme un bon auxiliaire de certains cas de dérangement des organes de l'estomac et assimilateurs, dans quelques cas de Dyspepsie, de Gouttes et de Rhumatisme, dans certaines affections de cœur, du foie, des reins, de l'peau et dans des formes spéciales de scrofules ou scrofules. J'ai prescrit l'eau pendant le mois dans une des salles cliniques de l'Hôpital Général de Montréal, je ne suis pas encore préparé à offrir aucune éducation quant aux résultats de mon peu d'expérience sur son utilité dans les maladies contre lesquelles j'ai employé l'eau. Je suis votre etc. FRANCIS BADGLY, M. D. Professeur de Médecine Clinique à l'Hôpital Général. AUTRES CERTIFICATS.

Je suis prête à déclarer sous serment que j'ai eu une jambe et un pied enflés qui m'ont fait cruellement souffrir pendant plus de trente ans; et qu'après avoir bu pendant trois mois de l'eau minérale de Plantagenet, je suis maintenant parfaitement guérie. C'est pourquoi je recommande à tous ceux affligés de maladie semblable de boire de ces eaux fameuses. DAME JULIE GELINEAU. Rigaud, 15 sept. 1848.

Je certifie que pendant 3 à 4 ans, j'ai eu une douleur aiguë dans le côté et que j'ai en vain essayé différents remèdes. Depuis 3 à 4 semaines, je me suis mis à boire l'eau des sources de Plantagenet et depuis je suis parfaitement bien. DANIEL ALLEGAY. Montréal, 15 août 1848.

Guérison Extraordinaire.—Je certifie que mon épouse, depuis trois années, a été bien malade, et d'une maladie bien grave, et elle a fait usage de beaucoup de remèdes qui ne lui ont rien fait, mais depuis qu'elle boit de cette fameuse Eau des sources minérales de Plantagenet, elle est parfaitement bien. AUGUSTIN LAFLAMME. Montréal, 15 août 1848.

Montréal, 4 sept. 1848. Je dirai sous serment que quand je laisse de boire de l'eau de la source minérale de Plantagenet à présent sous le contrôle de M. Charles LaRocque, je suis incapable de vaquer à mes affaires et lorsque j'en bois je me porte bien. PAUL SABOURIN. Plantagenet 8 août 1848.

C'est avec beaucoup de plaisir que j'attire l'attention publique sur les Eaux minérales de Plantagenet. Je n'hésite pas à dire qu'elles possèdent toutes des qualités égales si non supérieures à toutes les autres eaux de la Province. En ayant fait usage moi-même, il est de mon devoir de rendre moi-même témoignage en leur faveur et de le joindre à ceux qui ont déjà été donnés. Le goût de ces Eaux est agréable et leur effet est salutaire. L. H. MASSON, M. D. North Lancaster, 25 juillet, 1848.

Je soussigné, certifie que plusieurs personnes, à ma connaissance, ayant fait usage de l'eau de la source minérale de Plantagenet, s'en sont bien trouvées et surtout ont éprouvé de grands soulagements dans les cas de rhumatisme. DR. M. P. LEDUC. Je certifie que ma femme, trois de mes enfants et moi, tous bien malades du typhus, les docteurs nous avaient abandonnés. Nous avons envoyé chercher de l'eau de la source de Plantagenet, et nous avons recouvré la santé, avec la grâce de Dieu. Ls. THOMAS, Petite Nation, 21 juillet, 1848.

J'éprouve un grand plaisir à appeler l'attention publique sur les Eaux minérales de Plantagenet, dont les excellentes qualités pour restaurer le système et lui donner la force, ne sont surpassées par aucun en cette province. Je dis ceci en connaissance de cause, ayant bu de presque toutes les autres sources du pays. Que ceux qui sont affligés de maux de tête, absence d'appétit, etc., essayent ces eaux et leur succès est assuré. H. J. HARKIN. Montréal, 9 septembre 1848.

AGENTS POUR MONTREAL, DR. PICAULT. Au coin des rues Notre-Dame et Bonsecours. HOTEL QUEBEC, Rue St. Paul. Broult & Laficain, Place d'Armes. QUÉBEC.—Dépôt Rue Sous le Fort, (Escalier) Basse-Ville. MARTIN RAY, Agent.

Digne d'attention. Voulez-vous conserver votre santé, citoyens de Québec? Voulez-vous vous tenir en garde contre la maladie qui est attendue dans le pays? BUVEZ DE L'EAU DE PLANTAGENET. Vous verrez par les nombreux certificats des premiers médecins de Montréal, qui est absolument nécessaire de faire usage de cette Eau dans ce temps-ci. Il s'en est vendu dans les trois derniers mois, depuis le 3 mai au 18 Juin, 11,500 gallons. Aussi les noms de 45 médecins s'accordent-ils à dire que la cité de Montréal n'a jamais été dans un état de salubrité plus satisfaisant qu'il ne l'est actuellement. Le propriétaire de cette Eau a en sa possession au-dessus de 300 certificats des premières familles de Montréal, des cures merveilleuses obtenues par l'usage des Eaux de Plantagenet, et dont il est prêt à les montrer à ceux qui le désirent. Voici les noms de plusieurs médecins de Montréal, qui ont donné leur certificat en faveur de cette eau; que le public en juge par lui-même.

DRs. W. Nelson, J. G. Billaud, J. E. Coderre, J. L. Leroxon, L. U. Masson, P. E. Broult, W. Fraser, G. W. Campbell, L. F. Tavernier, DRs. E. H. Trudel, H. Mount, Alex. McCulloch, R. L. McDonnell, J. Crawford, F. Badgley, A. Hall, S. C. Sewell, P. J. Leduc.

DIRECTION.—Prenez en une bouteille avant déjeuner et une autre après-midi. Eau fraîche, 2 fois par semaine, à Québec, au dépôt, Rue Sous le Fort Basse-Ville.

MARTIN RAY, Agent, Québec, 2 juillet, 1849.

JOSEPH PETTICLERC, Notaire, rue St. Joseph, N° 14, Haute-Ville. Québec, 26 mai 1848.

Conditions. L'Ami de la Religion et de la Patrie se publie trois fois par semaine, les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, et ne coûte que Douze Centins et demi par année, (outre les frais de poste.) payable d'avance ou dans les trois premiers mois du semestre. Pour ceux qui ne se conformeront pas à cette condition, l'abonnement sera de 15s. payable à la fin de chaque semestre.

AGENTS.—Les MM. du clergé ou autres personnes qui nous procureront à l'avenir quatre souscripteurs, payant d'avance le semestre (\$5) ou l'année, recevront le journal gratis pendant une année.

Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant la fin du semestre, et de payer ce qu'ils doivent. On ne reçoit pas de souscriptions pour moins de 6 mois. Toutes les lettres, correspondances, etc., doivent être adressées, (francs de port) à STANISLAS DRAPEAU, Propriétaire, No. 11, Rue Ste. Famille.

PRIX DES ANNONCES. Pour six lignes et au-dessous..... 2s-6d. Chaque insertion subséquente..... 7d. Pour dix lignes et au-dessous..... 3s-4d. Chaque insertion subséquente..... 10d. Pour chaque ligne ensuite..... 4d. Les annonces non accompagnées d'ordre par écrit seront publiées jusqu'à avis contraire.

Liste des Agents. Les Messieurs suivants, nommés agents de notre Journal, sont autorisés par nous, à recevoir les argents, et à en donner quittance. Montréal, MM. E. R. Fabre, écr. Trois-Rivières, P. Nourie, écr. Répigny, A. Dallaire, Inst. Sherbrooke, D. V. St. Cyr, Stanstead, Mr. l'abbé Champagneux, Pointe Lévy, Paul Thibodeau, Inst. Beauport, Chs. LeTellier, écr. St. Thomas, (en bas), J. D. Lépine, écr. N. P. Islet, L. Ballentine, écr. Arp. Ste. Anne la Pointière, Ls. Morcau, écr. N. P. St. Charles, (Riv. Boyer), Dr. Ls. Labèque, écr. Isle-Verte, H. Roy, écuier, Rimouski, John Heath, écr. N. P. St. Simon, Chs. Frs. Caron, écr. Beauport, Mr. l'abbé Bernard. Châteaue-Richer, L. C. LeFrançois, écr. Lathbrière, J. Filteau, écr. N. P. St. Eustache, (Dist. M.) Damase Robin. St. Jean Port-Joly, L. Z. Duval, écr. N. P. Malbaie, Mr. l'abbé Gouliou. St. François, (Riv. du Sud.) Philippe Benoit. St. Michel, B. Pouliot, écr. N. P. St. Denis, (en bas), F. Jorre, écr. N. P. St. Roch des Aulnais, L. Tremblay, écr. N. P. Rivière du Loup, (en bas), J. B. Pouliot, écr. St. Foye, Mr. B. Marquette. Trois-Pistoles, P. Fournier, écr. St. Germain, H. Tanguay, Inst. Rivière Ouelle, Thos. Bégin, Inst.

Stanislas Drapeau, PROPRIÉTAIRE. BUREAU DU JOURNAL, NO. 11, RUE STE. FAMILLE, QUÉBEC